

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate Locale
et de la Décentralisation

Art L1122-17 Le Conseil ne peut
prendre la résolution si la majorité de ses
membres en fonction n'est présente.
Cependant, si l'assemblée a été
convoquée deux fois sans s'être trouvée
en nombre compétent, elle pourra, après
une nouvelle et dernière convocation,
délibérer quel que soit le nombre des
membres présents, sur les objets mis
pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui
aura lieu le jeudi 25/11/2010 à la Maison communale à
Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le Secrétaire Communal,

Le 17/11/2010
Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R. CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE:

1. Procès-verbal de la séance du 28 octobre 2010: Approbation
2. IDEG: Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2010: Approbation
 - a) Modifications statutaires
 - b) Nominations statutaires
 - c) Opérations sur fonds propres
 - d) Plan stratégique 2011-2013
3. BEP: Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2010: Approbation
 - a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 juin 2010
 - b) Plan stratégique 2011
 - c) Budget 2011
4. BEP Expansion Economique: Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2010: Approbation
 - a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 juin 2010
 - b) Plan stratégique 2011
 - c) Budget 2011
5. BEP Environnement: Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2010: Approbation
 - a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 juin 2010
 - b) Plan stratégique 2011
 - c) Budget 2011
6. BEP Crématorium: Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2010: Approbation
 - a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 juin 2010
 - b) Plan stratégique 2011
 - c) Budget 2011
 - d) Renouvellement du mandat du Réviseur

7. Accueil extrascolaire: Convention de collaboration avec l'Asbl Li Tchafiaud: Approbation
8. Contrat Rivière Meuse Aval et Affluents: Cotisation 2011: Décision
9. SRWT: Placement d'un abri pour voyageurs: Convention : Approbation
10. Réforme de la Sécurité civile: Pré-zones opérationnelles: Demande d'ester en justice: Décision
11. Sociétés patriotiques: Octroi d'un subside: Exercice 2010: Décision
12. Budget de la Fabrique d'Eglise de Villers-Lez-Heest: Exercice 2010: Modification budgétaire n° 1 : Service Ordinaire: Décision
13. Budget de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes: Exercice 2011: Approbation
14. Asbl La Cueillette des Mouchettes: Modalités de remboursement des avances consenties: Modification: Décision

Commentaires

1. /

2. → 6. : /

7. L'ASBL Li Tchafiaud établie à Liernu, est spécialisée notamment dans l'animation d'activités créatives pour enfants.

Confrontée à la concurrence d'une autre association également localisée sur le territoire de la commune d'Eghezée, elle envisage son déménagement à la Bruyère dans un avenir prochain.

Pour l'instant, une collaboration est souhaitée avec celle-ci dans le cadre de l'occupation des enfants durant les garderies du mercredi après-midi dans les écoles de Meux.

Ces prestations donneraient lieu à une indemnité horaire de 1 € par enfant.

Par ailleurs, l'acquisition du matériel nécessaire à cette activité serait prise en charge par les deniers communaux.

8. Le 02 octobre 2003, le Conseil Communal décidait d'adhérer au Contrat de rivière sur le bassin hydrographique de la Mehaigne et de verser à cet organisme un subside de 0,30 € par habitant bruyérois (± 164) dudit bassin soit à l'époque ± 50 €.

Depuis lors, ledit Contrat de rivière a fusionné avec celui du Hoyoux et du Haut Geer pour former le Contrat de rivière Meuse aval et affluents.

La nouvelle ASBL qui préside au destin de ce dernier a vu le 27 mai 2010 ses statuts approuvés par le Conseil Communal.

Il est proposé de verser un soutien financier à celle-ci de 0,35 € par habitant du nouveau bassin ainsi créé (± 2215) soit actuellement 775,25 €.

Il est évident que simultanément, l'intervention accordée par la délibération du 02 octobre 2003 ci-dessus mentionnée devient par la même occasion nulle et non avenue pour l'avenir.

9. L'abri pour voyageur sis rue de Rhisnes à Emines est âgé de près de 12 ans et doit être remplacé. Le devis estimatif s'élève à 8025,93 € TVAC.

La convention traditionnelle à signer dans pareilles circonstances avec la SRWT prévoit le financement du nouveau matériel à concurrence de 80% par cette dernière.

La Commune prend donc en charge 20% du montant et s'engage principalement à veiller à l'entretien de cet abri (nettoyage, réparation,...).

10. Le 28 octobre 2010, le Conseil affirmait officiellement son opposition à la création d'une zone de secours unique en province de Namur et sa préférence pour la mise en place d'une pré-zone opérationnelle entre les communes de Namur, Andenne, Gembloux, et Eghezée (NAGE en abrégé) d'une part et les Entités protégées par celles-ci d'autre part.

Par ailleurs, Namur était désignée comme représentante des autres membres de ladite pré-zone vis-à-vis du Ministère de l'Intérieur.

Aujourd'hui, il est suggéré de s'inscrire dans la démarche initiée par la ville de Namur, qui consiste à ester en justice contre l'Etat belge dans le cadre d'un recours en annulation et en suspension au Conseil d'Etat à l'encontre de la décision de refus de prise en considération de la candidature introduite par la pré-zone NAGE.

La défense commune des intérêts dans ce dossier des différentes composantes sera confiée au cabinet Bourtembourg sis rue de Suisse, 24 à Bruxelles.

11. Le budget 2010, à l'instar de ceux des années précédentes, comprend à l'article 76201/332/02 une somme destinée à être répartie entre les différentes sociétés patriotiques (FNAPG) encore actives (Rhisnes et Warisoulx).

Il est suggéré de procéder à la liquidation de ces petites aides financières.

12.

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	24.300,21€	24.300,21€	0
Majoration des crédits	6100€	6100€	0
Nouveau budget	30.400,21€	30.400,21€	0

La majoration des dépenses résulte de la volonté de rénover les abat-sons de l'église vu leur mauvais état actuel et les risques d'accident qu'ils représentent.

La participation communale est majorée à concurrence de 6100 € pour être portée à 24.264,50€.

13.

Recettes : 50.486,11€	Dépenses : 50.486,11€	Solde : 0
Participation communale : 44.405,69€ (29.378,58€ en 2009 et 36.808,33 en 2010)		

14. Le 26 novembre 2009, le Conseil acceptait de consentir à l'ASBL « La Cueillette des Mouchettes » un crédit pont de 50.000€ destiné à apurer les arriérés de celle-ci auprès de l'ONSS et remboursable en une échéance fixée au plus tard le 31 octobre 2010.

Le 26 août 2010, le Conseil décidait d'octroyer à ladite ASBL une avance de trésorerie de 20.000€ pour lui permettre de faire face à ses problèmes de trésorerie.

Ce bol d'oxygène financier a été accordé sans intérêt et était remboursable dès retour à meilleure fortune estimé à fin 2011.

Aujourd'hui, le Conseil d'Administration de cette association propose un plan d'apurement de ces 2 montants et espère obtenir l'accord des Autorités communales à ce sujet.